

## ATTESTATION DE FORMATION DE LA PERSONNE COMPETENTE A LA RADIOPROTECTION

(arrêté du 13 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 26.10.2005)

Délivrée à **Arnaud JACKIMSKI**

Pour avoir suivi l'intégralité des modules mentionnés ci-dessous et satisfait aux contrôles des connaissances de chaque module.

**Module Théorique** : Réglementation et Principes de Radioprotection

Lieu CETE APAVE NORD OUEST SAINT HERBLAIN  
Période : 10 au 14/03/2008  
Formateur : Pascal BECHARD  
Certifié par AFAQ AFNOR COMPETENCES  
Certificat n° FPR/040

**Module Pratique** : Mise en Situation Pratique

Secteur d'activité : Secteur industriel et recherche  
Option : sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X

Lieu : CETE APAVE NORD OUEST SAINT HERBLAIN.  
Période : 25 au 26/03/2008  
Formateur : Pascal BECHARD  
Certifié par AFAQ AFNOR COMPETENCES  
Certificat n° FRP/040

A SATISFAIT au contrôle des connaissances du **14/03/2008**

A SATISFAIT au contrôle des connaissances du **26/03/2008**

Fait à Saint-Herblain, le 09/04/2008  
Le Formateur certifié

Nom : BECHARD Prénom : Pascal

N° Certification : FRP/040

Signature :



La personne compétente en radioprotection ne peut exercer les missions qui lui sont confiées, que dans le ou les secteurs et options précisés sur l'attestation de formation en cours de validité. Elle doit, en outre, être désignée par le Chef d'Etablissement (Article R231-106 du Code du Travail).

**Cette validité est de 5 ans à compter de la date de contrôle du module théorique.**